

Compte rendu de la réunion conjointe de l'Assemblée et du Conseil de l'UEO (15 décembre 1957)

Légende: Lors de leur réunion conjointe du 15 décembre 1957, l'Assemblée et le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale formulent des suggestions tendant à améliorer les relations entre les deux organes.

Source: National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu d'une réunion conjointe, Assemblée et Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, Relations entre le Conseil et l'Assemblée. Document N° C(57)232. [s.l.]: 15.12.1957. 3 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_conjointe_de_l_assemblee_et_du_conseil_de_l_ueo_15_decembre_1957-fr-fac29bde-187f-4caa-b830-7d9a31fe3edf.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Joint Meeting, Assembly and
WEU Council, 15 December 1957

U.E.O. 1er MARS 1989
U.E.O. CONFIDENTIEL
C (57) 232

1. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

Le PRESIDENT DU CONSEIL formule au nom du Conseil un certain nombre de suggestions tendant à améliorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée.

- a) Le Conseil considère qu'il est particulièrement désirable que les Ministres assistent aux sessions de l'Assemblée et soient prêts à répondre aux questions des parlementaires. M. von Brentano fait toutefois observer qu'il est souvent difficile aux Ministres de se rendre libres aux périodes en question; il n'en reste pas moins que la présence de certains Ministres à chaque session de l'Assemblée demeure éminemment souhaitable;
- b) Le Conseil estime qu'il serait utile de tenir de nouvelles réunions mixtes entre l'Assemblée et le Conseil à l'échelon ministériel, notamment pendant les sessions de l'Assemblée;
- c) Le Conseil estime également qu'il serait utile d'établir un calendrier des réunions des Assemblées européennes, fixant des périodes précises au printemps et en automne pour les sessions successives. Ceci faciliterait la présence des Ministres aux sessions des Assemblées, et pareille solution recueillerait probablement aussi l'assentiment des parlementaires. M. von Brentano suggère que le Président de l'Assemblée soulève la question avec les présidents des autres assemblées européennes.

Sir James HUTCHISON déclare que, de l'avis de l'Assemblée, l'U.E.O. doit poursuivre sa tâche et qu'elle pourrait même jouer à l'avenir un rôle plus important que par le passé. Il est heureux d'entendre le Conseil se prononcer en faveur du renforcement des relations avec l'Assemblée, car on a eu l'impression que le Conseil ne manifestait pas envers elle tout l'intérêt désirable. Sir James rappelle que c'est le Président Eisenhower qui a dit que l'U.E.O. doit former le noyau de l'unité au cœur de l'O.T.A.N. On s'accorde en outre à reconnaître que l'Assemblée a un rôle important à jouer sur le plan de l'information de l'opinion publique.

À cet égard, Sir James souligne que le prestige de l'Assemblée ne pourrait être que renforcé par la présence des Ministres à ses sessions. Une tendance à la désintégration s'est manifestée récemment à l'Assemblée; en ce sens que certains représentants se sont demandés s'il valait la peine de continuer une tâche qui suscite si peu d'intérêt à l'échelon ministériel. La présence des Ministres - pas nécessairement des Ministres des affaires étrangères - non seulement aux sessions de l'Assemblée, mais également aux réunions de commissions, si l'on retient le précédent institué par le Conseil de l'Europe, permettrait de remédier à cette situation. À titre d'exemple, Sir James évoque les avantages qui résulteraient de la présence des Ministres de la défense aux réunions de la Commission des questions de défense et des armements. L'expérience a prouvé l'utilité de cette présence.

.../...

- 3 -

U.E.O. CONFIDENTIELC (57) 232

Le **PRESIDENT DU CONSEIL** précise que le Conseil n'a pas envisagé la possibilité de la participation d'autres ministres. Personnellement, il pense qu'il pourrait y être pourvu en des cas exceptionnels et qu'il y a lieu de s'en tenir au principe en vertu duquel les Ministres des affaires étrangères sont les : représentants qualifiés du Conseil.

M. **PELLA** partage ce point de vue. Il convient de respecter le principe selon lequel les porte-parole du point de vue commun des gouvernements doivent être les Ministres des affaires étrangères, ce qui n'exclut pas la possibilité pour un Ministre de la défense d'accompagner le Ministre des affaires étrangères à titre exceptionnel.

M. **SELYN LLOYD** ne voit pas d'objection, en règle générale, à ce que d'autres ministres rencontrent l'Assemblée à condition qu'ils le fassent en tant que suppléants des Ministres des affaires étrangères et parlent au nom de ces derniers. Il estime cependant qu'il convient de considérer la participation des Ministres de la défense comme un cas spécial, méritant plus ample examen.

M. van der **BEUGEL** s'associe à ce point de vue.

M. **LUCIFERO**, parlant en sa qualité de Président de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée, observe qu'en se référant à la présence de Ministres ou de Secrétaires d'Etat aux réunions de commission, Sir James Hutchison a soulevé une question fondamentale. Il s'agit en l'occurrence d'un élément indispensable au maintien des bonnes relations entre le Conseil et l'Assemblée. Bien des difficultés auraient pu être évitées dans le passé si la Commission de défense avait été à même de poser ses questions au cours de réunions mixtes à un représentant politiquement responsable du Conseil.

Le **PRESIDENT DU CONSEIL** déclare qu'il ne peut engager le Conseil sur ce point, la question n'y ayant pas encore été examinée. Il tient cependant à souligner que le partenaire de l'Assemblée est le Conseil en tant que tel, que ses représentants doivent pouvoir s'exprimer en son nom et présenter l'opinion commune du Conseil. Aucun Ministre ne devrait en principe ren- : contrer des représentants de l'Assemblée sans que les questions susceptibles d'être soulevées lors de pareilles réunions aient été au préalable examinées de concert avec ses collègues du Conseil.

M. **SCHMID** demande s'il ne pourrait pas être admis qu'un ministre assiste aux travaux des Commissions pour se faire l'interprète des conclusions générales adoptées par le Conseil.

Le **PRESIDENT DU CONSEIL** estime, quant à lui, que la participation de Ministres ou de Secrétaires d'Etat aux réunions de Commission pourrait être admise, à condition que le Conseil soit informé à l'avance des questions posées, et puisse ainsi dégager un point de vue commun.

.../...

72
END

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

U.E.O. CONFIDENTIELC (57) 232

M. SELWYN LLOYD estime qu'étant donné que l'on apprécie la valeur des contacts personnels, une procédure adéquate verra progressivement le jour.

Après plus ample débat, il est décidé :

- a) présence des Ministres aux sessions de l'Assemblée;
- b) organisation de réunions mixtes entre l'Assemblée et le Conseil au niveau ministériel, notamment pendant les sessions de l'Assemblée;
- c) présence d'un ou plusieurs ministres agissant au nom du Conseil aux réunions de commission si nécessaire, étant entendu que les questions soulevées seront communiquées par avance au Conseil;
- d) utilité de l'élaboration d'un calendrier des sessions des Assemblées européennes, déterminant les périodes réservées pour ces sessions au printemps et en automne.